

**BUDGET INITIAL 2019 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire DB/DGFIP du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2019, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 22 000 000 €.

VU ET APPROUVE

Le **30 NOV. 2018**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER